

VILLE DE NEUVILLE
MRC DE PORTNEUF
PROCÈS-VERBAL | Lundi 6 mars 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 6 mars 2023, à 19 h 30, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Serge Beaulieu
Luc Bertrand
Luc Delisle
Anne-Sophie Paquet
Simon Sheehy
Denise Thibault

Sont également présents : M. David Bellavance, directeur des travaux publics
M. François-Michel Hardy, directeur de l'urbanisme et de l'environnement
Mme Manon Jobin, trésorière
Mme Lisa Kennedy, directrice générale et greffière
M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général adjoint
Mme Mylène Robitaille, directrice des loisirs, de la culture et des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-03-22

Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 8.1 Avis de motion du règlement numéro 100.9 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 100 concernant les mesures de protection applicables à proximité des équipements d'assainissement des eaux usées
- 8.2 Adoption du projet de règlement numéro 100.9 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 100 concernant les mesures de protection applicables à proximité des équipements d'assainissement des eaux usées
- 8.3 Avis de motion du règlement numéro 104.36 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier les normes applicables à proximité des étangs d'épuration des eaux usées municipales
- 8.4 Adoption du projet de règlement 104.36 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier les normes applicables à proximité des étangs d'épuration des eaux usées municipales

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023

23-03-23

Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 6 février 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun point.

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie

23-03-24

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la ville de Neuville adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 5 (2022), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 Avis de motion du règlement numéro 100.9 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 100 concernant les mesures de protection applicables à proximité des équipements d'assainissement des eaux usées

Madame Denise Thibault conseillère au siège numéro 4, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement numéro 100.9 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 100 concernant les mesures de protection applicables à proximité des équipements d'assainissement des eaux usées.

8.2 Adoption du projet de règlement numéro 100.9 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 100 concernant les mesures de protection applicables à proximité des équipements d'assainissement des eaux usées

23-03-25

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 100 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier le règlement de plan d'urbanisme numéro 100 afin d'introduire une justification pour l'adoption au règlement de zonage d'une norme inférieure à celle prescrite au tableau 1.7 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE le projet de règlement 100.9 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 100 concernant les mesures de protection applicables à proximité des équipements d'assainissements des eaux usées soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Avis de motion du règlement numéro 104.36 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier les normes applicables à proximité des étangs d'épuration des eaux usées municipales

Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement numéro 104.36 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier les normes applicables à proximité des étangs d'épuration des eaux usées municipales.

Conformément à l'article 5.4 du *Règlement 112 constituant la politique de participation publique en matière d'urbanisme*, la démarche de participation publique est déclenchée par le présent avis de motion.

8.4 Adoption du projet de règlement 104.36 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier les normes applicables à proximité des étangs d'épuration des eaux usées municipales

23-03-26

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cette procédure est assujettie à une démarche de participation publique conformément à la politique de participation publique en matière d'urbanisme, entrée en vigueur le 23 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier les normes applicables à proximité des étangs d'épuration des eaux usées municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le projet de règlement 104.36 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier les normes applicables à proximité des étangs d'épuration des eaux usées municipales soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 Embauche de la coordonnatrice de soccer

23-03-27

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville tient présentement sa période d'inscription pour la saison de soccer 2023 ;

CONSIDÉRANT que la préparation de la saison estivale de soccer requiert l'embauche d'un coordonnateur ;

CONSIDÉRANT l'excellente prestation de services de madame Marine Béland lors de la saison 2022 à ce poste ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte l'embauche de madame Marine Béland au poste de coordonnatrice de soccer ;

QUE le salaire soit versé selon les conditions d'emploi établies ;

QUE le conseil souhaite la bienvenue à madame Béland au sein du Service des loisirs, de la culture et des communications de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

10.1 Dépôt des comptes du mois de février 2023

23-03-28

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de février 2023, au montant total de 585 390.79 \$ et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Delisle, ils l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 585 390.79 \$ En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 7^e jour de mars de l'an 2023.

Manon Jobin, trésorière

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-03-29

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de madame Denise Thibault, le président lève la séance à 19h38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière